



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division des personnels enseignants

Réf. : 2017 DPE 3 n°40

Affaire suivie par : Kadiatou Diallo, Chef
de service DPE 3

☎ : 01.30.83.41.22
ce.dpe3@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN (tous dep.)		Gds. Etab. Sup
A	Inspections	A	ESPE
I	CTCM	I	CROUS
I	CD-CS	I	CNED
A	Lycées	I	CANOPE
A	Collèges	I	DRONISEP
A	LP	I	CIO
A	LT-LGT	I	SIEC
A	LG	I	INSHEA
A	LPO	I	INEP
A	EREA	I	UNSS
	MELH	I	APE
	CIEP	I	DDCS
	ERPD	I	Représentants des personnels
	CREPS		
	DRJSCS		
I	Universités		
	IUT		
	Autres:		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.7
Annexes p.21
Total p.28

Le Recteur de l'Académie de Versailles Chancelier des Universités

à
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

Monsieur le directeur de l'ESPE
Madame la doyenne des IA-IPR
Madame la doyenne des IEN du second
degré
Monsieur le vice-doyen des IA-IPR
Monsieur le vice-doyen des IEN du second
degré

des modalités d'évaluations du stage et de
titularisation des personnels enseignants et
d'éducation de l'enseignement public RS
2017 Monsieur le délégué académique à la
formation des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation

Monsieur le délégué académique à la
formation continue

Madame la chef de la DEEP

Madame la chef des services académiques
d'information et d'orientation

s/c de

Madame l'inspectrice d'académie-directrice
académique des services de l'éducation
nationale et Messieurs les Inspecteurs
d'académie-directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

**Objet : modalités d'évaluation du stage et de titularisation des
personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public
pour l'année scolaire 2016-2017.**

Réf. : Arrêté du 22 août 2014 - JORF n°0196 du 26 août 2014
Arrêté du 12 mai 2010 - JO RF du 18 juillet 2010
Notes de service n°2016-070 du 26-4-2016 et n°2015-055 du 17-3-2015

L'objet de la présente circulaire est de préciser, pour l'année scolaire
2016-2017, les modalités d'évaluation et de titularisation des



enseignants et CPE stagiaires ainsi que le calendrier de dépôt ou de saisie des différentes pièces demandées pour cette évaluation.

I. [Rappel des règles concernant l'évaluation et la titularisation des stagiaires](#)

Les règles d'évaluation du stage et de titularisation des stagiaires sont les suivantes :

- L'évaluation du stage se fonde sur le **référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013** publié au J.O. du 18 juillet 2013. Ce référentiel détermine les compétences à acquérir par le professeur ou le conseiller principal d'éducation tout au long de sa carrière et, à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.
- Le directeur de l'ESPE ou le responsable de formation émet un avis au titre de la formation suivie par les stagiaires, qu'ils effectuent leur deuxième année de master MEEF ou qu'ils bénéficient d'un parcours de formation adapté. Dans les deux cas, cet avis s'appuie sur la validation du parcours de formation du stagiaire quelles qu'en soient les modalités. Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation. Cet avis peut, le cas échéant, s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par l'ESPE.
- L'avis de l'inspecteur, du chef d'établissement ou de l'autorité administrative compétente s'appuie sur des grilles d'évaluation ayant pour objectif de vérifier si le niveau de maîtrise des compétences attendues est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager une titularisation du stagiaire. Ces grilles prévues par les arrêtés du 22 août 2014 répondent aux exigences posées par la fonction publique de formaliser l'évaluation individuelle.

Lors de la rédaction des différents rapports, il convient de veiller à une cohérence entre l'appréciation des compétences professionnelles attendues et l'avis qui sera rendu quant à la titularisation du stagiaire.

Il convient par ailleurs d'émettre un avis étayé et sans équivoque. Un seul choix est possible : l'avis est soit favorable soit défavorable à la titularisation. Tout avis réservé est exclu. L'avis doit s'appuyer sur les grilles de compétences.

- S'agissant d'un stage en alternance, l'appréciation par le jury de l'aptitude à la titularisation du stagiaire doit prendre en compte de façon équilibrée l'ensemble des avis : avis des corps d'inspection, avis du chef d'établissement et avis du directeur de l'ESPE ou responsable de formation. **Une coordination des différents évaluateurs est en particulier nécessaire** lorsqu'il apparaît que le stagiaire est susceptible de ne pas obtenir son master à l'issue de son stage. Dans cette hypothèse, le stagiaire a vocation à être placé en renouvellement de stage.

Selon les modalités d'évaluation concernées, les pièces à produire sont différentes. Vous trouverez ci-dessous des tableaux synthétiques destinés à vous apporter des informations relatives au



calendrier de dépôt ou de saisie des pièces sur l'application MUSES et aux formulaires annexés à la présente circulaire.

II. Le dépôt ou la saisie des avis et rapports sur l'application MUSES

L'ensemble des avis doit être impérativement **déposé ou saisi** dans l'application MUSES, application inter-académique de gestion et de suivi des stagiaires propre à l'Île de France.

L'application MUSES est accessible via le portail ARENA, dans la rubrique « *Gestion des personnels* ».

<https://muses.in.orion.education.fr/muses/notice/guideWebGestion.pub/guideW/co/guide.html>

Le guide d'aide à l'utilisation de MUSES est accessible dans la rubrique « Ressources documentaires ».

Attention :

- Les Avis du chef d'établissement et de l'inspecteur doivent être **directement saisis** dans l'application MUSES ;
- Les rapports du tuteur **doivent être déposés sous format PDF** dans l'application ;
- L'avis du directeur de l'ESPE ou responsable de formation **doit être déposés sous format PDF** dans l'application.
- Chaque acteur dépose dans MUSES les pièces correspondant à sa propre évaluation : exemple : un chef d'établissement ne doit en aucun cas déposer dans MUSES le rapport conclusif d'un tuteur. Chacun doit se connecter avec ses identifiants personnels pour déposer ou saisir son évaluation.

Vous trouverez l'ensemble des formulaires des différents évaluateurs concernés dans l'application MUSES, rubrique « ressources documentaires ».

III. Classification des différentes modalités d'évaluation et calendriers

a) Enseignants stagiaires relevant du jury académique de titularisation.

➤ Il s'agit des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, lauréats des concours externes ou internes de recrutement du CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, CACPE, et CPIF ainsi que les lauréats des concours réservés et du troisième concours. L'évaluation de l'année de stage relève d'un jury académique constitué par corps d'accès.

Le jury entendra, au cours d'entretiens organisés entre **le 22 juin et le 4 juillet 2017**, tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il aura envisagé de ne pas proposer la titularisation.



Le jury se prononcera sur le fondement du dossier de compétences constitué des pièces suivantes et selon le calendrier ci-dessous :

Evaluation des enseignants stagiaires relevant du jury académique			
Pièces à produire	Date limite	Annexes concernées	A renseigner
Avis du chef d'établissement	9 mai 2017	Formulaire en ligne	En ligne dans MUSES
Bilan final du tuteur académique	9 mai 2017	Annexe n°2 ou annexe 2-A pour les CPE ou annexe 2-B pour les stagiaires en documentation	Dépôt fichier PDF dans MUSES
Avis de l'inspecteur référent de formation	26 mai 2017	Formulaire en ligne	En ligne dans MUSES
Avis du directeur de l'ESPE ou responsable de formation	29 mai 2017	Document interne ESPE ou INTER-ESPE	Dépôt fichier PDF dans MUSES

N.B:

Le stagiaire placé en renouvellement de stage à l'issue de l'année scolaire 2015-2016 et qui effectue une seconde année de stage en 2016-2017, bénéficie obligatoirement d'une inspection (rapport d'inspection)

Les rapports d'inspection devront être déposés dans MUSES pour le 12 mai 2017.

L'avis du chef d'établissement est établi sur la base de la grille d'évaluation **dûment complétée et cochée** prévue par le formulaire en ligne accessible depuis l'application MUSES.

L'avis de l'inspecteur référent de formation est établi sur la base de la grille d'évaluation prévue par le formulaire en ligne accessible depuis MUSES et après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur ; le rapport retrace l'évolution de la pratique du stagiaire pendant l'année de stage et souligne la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de compétences.

L'ensemble des stagiaires convoqués à un entretien avec le jury pourront demander à consulter leur dossier de compétences : grille d'évaluation, avis et rapports en s'adressant à la DPE3 pour prendre rendez-vous à l'adresse email suivante : ce.dpe3@ac-versailles.fr.

b) Stagiaires ne relevant pas du jury académique :

Il s'agit des personnels suivants:

- professeurs agrégés stagiaires ;
- personnels enseignants et d'éducation stagiaires réputés qualifiés ;
- les personnels enseignants et d'éducation stagiaires recrutés par la voie de la liste d'aptitude.



b-1. Les professeurs agrégés stagiaires

L'évaluation des agrégés stagiaires se fonde sur le référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013, publié au JO du 18 juillet 2013, et s'appuie sur le fondement du dossier de compétences constitué des pièces suivantes et selon le calendrier ci-dessous :

Evaluation des agrégés stagiaires			
Pièces à produire	Date limite	Annexes concernées	A renseigner
Avis du chef d'établissement	9 mai 2017	Formulaire en ligne	En ligne dans MUSES
Bilan final du tuteur académique	9 mai 2017	Annexe n°2	Dépôt fichier PDF dans MUSES
Rapport d'inspection	12 mai 2016	Annexe n°4	A déposer
Avis du directeur de l'ESPE ou du responsable de formation	29 mai 2017	Document interne ESPE ou INTER-ESPE	Dépôt fichier PDF dans MUSES
Avis de L'IGEN	29 mai 2017	Document interne	Dépôt fichier PDF dans MUSES

N.B :

- **le rapport d'inspection** du professeur agrégé stagiaire, ou le rapport d'un membre titulaire du corps des professeurs agrégés désigné par l'inspection générale **est établi sur la base de la grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur** ; le rapport retrace l'évolution de la pratique du stagiaire pendant l'année de stage et souligne la dynamique des progrès réalisés.
- l'inspecteur général de la discipline évalue, formule un avis sur l'aptitude professionnelle des professeurs agrégés stagiaires et propose au recteur la liste des agents aptes à être titularisés.

L'ensemble de ces pièces constitue le dossier qui sera présenté et examiné par la commission administrative paritaire compétente (CAPA).

b-2. Les professeurs agrégés recrutés par liste d'aptitude

Ils ne sont pas soumis à un stage probatoire et seront immédiatement titularisés dans le corps après avis de la CAPA compétente.



b-3. Les personnels enseignants et d'éducation stagiaires réputés qualifiés

Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation :

- les enseignants stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement nommés, à la suite de leur admission à un concours, en qualité de stagiaire dans le corps des conseillers principaux d'éducation, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive ou professeurs de lycée professionnel.
- les professeurs de l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré et les conseillers principaux d'éducation stagiaires qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France.
- les professeurs disposant d'un niveau équivalent dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement que les concours auxquels ils ont été admis.

Les stagiaires réputés qualifiés peuvent bénéficier d'une dispense totale ou partielle de la formation professionnelle. **Le tutorat est facultatif.**

Le dossier de compétences des stagiaires réputés qualifiés est constitué des pièces suivantes à déposer selon le calendrier ci-dessous :

Evaluation des enseignants stagiaires réputés qualifiés			
Pièces à produire	Date limite	Annexes concernées	A renseigner
Avis du chef d'établissement	9 mai 2017	Formulaire en ligne	En ligne dans MUSES
Bilan final du tuteur académique (si tutorat)	9 mai 2017	Annexe n°2 ou annexe n°2-A pour les stagiaires CPE ou annexe n°2-B pour les stagiaires en documentation	Dépôt fichier PDF dans MUSES
Avis de l'inspecteur référent	26 mai 2017	Formulaire en ligne	En ligne dans MUSES

N.B:

- **Après avis de la commission administrative paritaire compétente (CAPA)**, ces stagiaires sont titularisés, autorisés à renouveler leur stage, licenciés ou bien, le cas échéant, remis à la disposition de leur administration d'origine.



- Pour le **stagiaire de cette catégorie placé en renouvellement de stage** à l'issue de l'année scolaire 2015-2016 et qui effectue une seconde année de stage en 2016-2017, **l'inspection est obligatoire.**

Ce rapport d'inspection devra être déposé dans MUSES **pour le 12 mai 2017.**

b-4. Les personnels enseignants et d'éducation stagiaires recrutés par la voie de la liste d'aptitude (hors agrégés).

L'évaluation se fonde sur le référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013 publié au JO du 18 juillet 2013 et s'appuie sur le dossier de compétences constitué des pièces suivantes à déposer selon le calendrier ci-dessous :

Evaluation des stagiaires recrutés par liste d'aptitude			
Pièces à produire	Date limite	Annexes concernées	A renseigner
Avis du chef d'établissement	9 mai 2017	Formulaire en ligne	En ligne dans MUSES
Bilan final du tuteur académique	9 mai 2017	Annexe n° 2 ou annexe n°2-A pour les stagiaires CPE ou annexe n°2-B pour les stagiaires en documentation	Dépôt fichier PDF dans MUSES
Avis de l'inspecteur référent	26 mai 2017	Formulaire en ligne	En ligne dans MUSES

N.B :

- L'ensemble de ces pièces constitue le dossier de compétences des enseignants recrutés sur liste d'aptitude. Ce dossier sera présenté et examiné par la commission administrative académique paritaire compétente (CAPA).
- pour le stagiaire de cette catégorie placé en renouvellement de stage à l'issue de l'année scolaire 2015-2016 et qui effectue une seconde année de stage en 2016-2017, l'inspection est obligatoire.

Ce rapport d'inspection devra être déposé dans MUSES **pour le 12 mai 2017.**

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de ces procédures.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET